

GUIDE

POUR LES ENTREPRISES POUR LA PREPARATION DU DOSSIER DE PARTICIPATION AU PRIX NATIONAL DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

CADRE :

Le prix national de santé et de sécurité au travail a été institué par le décret N°2009-2375 du 24 août 2009, afin de récompenser les entreprises, régies par le Code du Travail, qui se sont distinguées par leurs efforts continus dans le domaine de santé et de sécurité au travail en vue d'aménager les postes du travail et de réunir les conditions adéquates pour la préservation de la santé au sein de l'entreprise et le renforcement de la prévention des risques professionnels.

Il est décerné le 1^{er} Mai de chaque année.

DELAIS :

Les entreprises doivent déposer leurs candidatures pour l'obtention du prix national en santé et sécurité au travail au siège du Gouvernorat territorialement compétent avant le 31 décembre de chaque année.

CRITERES D'EXCLUSION :

La commission nationale du prix national de santé et de sécurité au travail a fixé les critères d'exclusion, des entreprises candidates au prix, qui sont :

- * L'entreprise est en situation irrégulière vis-à-vis de la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) jusqu'au 4^{ième} trimestre de l'année du prix.
- * L'entreprise a une ancienneté d'affiliation à la CNSS inférieure à 03 ans.
- * Les salariés de l'entreprise ne bénéficient pas de la couverture médicale dans le cadre de la médecine du travail.

* L'absence de constitution ou de renouvellement du comité de santé et sécurité au travail (CSST), pour les entreprises concernées.

* L'absence de nomination d'un responsable de sécurité pour les entreprises concernées.

* La survenue d'un accident de travail mortel sur les lieux du travail durant les trois dernières années.

* Le dépassement de l'indice de fréquence des accidents de travail de l'entreprise quatre (04) fois l'indice de fréquence des accidents de travail tout secteur confondu durant l'année du prix.

* Le dossier ne comprend pas toutes les filières de l'entreprise candidate au prix national de santé et de sécurité au travail.

CONTENU DU DOSSIER :

Afin de faciliter la préparation de votre candidature au prix national de santé et de sécurité au travail, nous vous présentons la liste des documents qui doivent figurer dans le dossier.

(N.B : Tout item manquant entrainera une pénalité de points. Nous vous conseillons de respecter l'ordre des rubriques mentionnées ci-après et de prévoir une table des matières avec pagination au début du document).

1- Les structures de prévention dans l'entreprise :

a- Le Comité de Santé et de Sécurité au Travail (CSST) :

- Le procès-verbal de constitution ou du dernier renouvellement du CSST.
- Les procès-verbaux des réunions du CSST des trois dernières années (datés et signés par les membres du comité).
- Les plans d'actions et les programmes de prévention des risques professionnels en entreprise proposés par le CSST.
- Mise en œuvre et suivi des recommandations du CSST.
- Les enquêtes faites suite aux accidents de travail ou maladies professionnelles à la demande du CSST.

b- La médecine du travail :

- L'attestation d'adhésion à un groupement de médecine du travail ou le contrat du médecin du travail exerçant dans le service médical autonome de l'entreprise, agréé par le médecin inspecteur du travail territorialement compétent.

- Les rapports d'activités annuels de médecine du travail, des trois dernières années.

- La fiche d'entreprise actualisée.

- S'ils existent : Les aménagements des postes de travail, les études de postes, reclassement professionnelle des travailleurs, etc ...

c- Le responsable de sécurité :

- Attestation de classification de l'entreprise, délivrée par le Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises.

- L'organigramme administratif de l'entreprise précisant les liens fonctionnels avec la fonction sécurité.

- Note de désignation du responsable sécurité (en précisant à plein temps ou à temps partiel).

- Diplôme du responsable de sécurité et les attestations des formations qu'il a eu en santé et sécurité au travail.

- et tout autre document élaboré par le responsable de sécurité : analyse des accidents du travail, les actions de sensibilisation, les fiches de postes, synthèse des fiches de données de sécurité, etc

2- La sécurité au travail :

a- Les contrôles techniques :

Il est exigé de présenter les deux derniers rapports des contrôles suivants :

- Contrôle des installations électriques ;

- Contrôle des appareils de levage ;

- Contrôle des appareils à gaz et sous pression ;

- Contrôle de la sécurité incendie.

b- Etude de dangers / Diagnostic des risques :

- Les études de danger ou d'identification des risques qu'elles soient élaborées en interne ou par un organisme externe.
- Plan d'action de suivi des réserves identifiées lors des contrôles techniques ou des diagnostics...

c- Certifications :

Copies des attestations de certifications en rapport avec la santé et la sécurité au travail (OHSAS 18001, ISO 14000, ISO 45000...).

3- Sensibilisations, formation et recherches en santé et sécurité au travail :

- Attestations de formation des travailleurs en santé et sécurité au travail délivrées par l'organisme de formation ou le médecin du travail formateur (joindre la fiche de présence des participants portant la signature du formateur et la période de la formation).
- Actions d'information et de sensibilisation des travailleurs en santé et sécurité au travail (Séances de sensibilisation, Journée d'entreprise, Journée sectorielle, etc...) (joindre la fiche de présence des participants ou les attestations de participation à ces manifestations).
- Les recherches, études et projets de fin d'étude réalisés dans l'entreprise en rapport avec la santé et la sécurité au travail.
- Participation, interventions à des congrès ou des journées de santé et sécurité au travail, articles...

Remarque :

Après étude des dossiers de candidature, une équipe technique d'experts de la Commission Nationale du Prix National de Santé et de Sécurité au travail peut procéder à une visite des lieux du travail des entreprises distinguées.